



Garantie de revenu viager

GARANTISSEZ VOTRE REVENU POUR LA VIE



Faites croître **le revenu**
NE LE LAISSEZ PAS DIMINUER



Solidité et stabilité financières

Fondée en 1847, la Canada-Vie^{MC} est la première compagnie d'assurance-vie canadienne. Aujourd'hui, la Canada-Vie offre des produits et des services d'assurance et de gestion du patrimoine au Canada, au Royaume-Uni, à l'île de Man, en Irlande et en Allemagne.

Au Canada, la Canada-Vie offre des produits de placement, d'épargne et de revenu de retraite, de rente, d'assurance-vie, d'assurance invalidité et d'assurance contre le risque de maladie grave. Des conseillers autonomes associés à des agences générales déléguées, aux comptes nationaux et au Groupe Investors offrent ces produits. Les produits collectifs de rente immédiate établis par la Canada-Vie sont distribués par la Great-West.

La Canada-Vie, de concert avec la Great-West et la London Life, gère un actif de plus de 18,6 milliards de dollars* en polices de fonds distincts pour le compte de clients individuels partout au pays.

Ensemble, la Canada-Vie, la Great-West et la London Life répondent aux besoins de sécurité financière de plus de 12 millions de personnes dans l'ensemble du Canada et gèrent un actif consolidé de plus de 204 milliards de dollars*. Les compagnies sont des filiales de Great-West Lifeco Inc. et des membres du groupe de sociétés de la Corporation Financière Power.

**Au 31 décembre 2011*

2

Pour obtenir des renseignements sur la Canada-Vie et ses produits et services, visitez le site www.canadavie.com.



Notes sur les polices de fonds distincts

- Le contrat de fonds distincts et la notice explicative sur les fonds distincts de la Canada-Vie renferment des renseignements complets sur toutes les caractéristiques de la garantie de revenu viager. Veuillez lire attentivement ces documents afin de vous assurer de bien comprendre la garantie de revenu viager et ses caractéristiques.
- Les caractéristiques et les garanties varient selon la police et l'âge du rentier; certaines restrictions s'appliquent. Les garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès sont diminuées proportionnellement en fonction de tout retrait.
- La protection contre les créanciers est tributaire des décisions du tribunal et des lois applicables, lesquelles peuvent changer et varier d'une province à l'autre; elle ne peut jamais être garantie. Il convient de consulter un notaire/avocat pour obtenir davantage de précisions sur la possibilité de protection contre les créanciers pour votre situation en particulier.
- Les options de revalorisation des garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès doivent être choisies au moment de l'affectation de la prime initiale aux fonds distincts et ne peuvent pas être retirées une fois qu'elles ont été ajoutées. Des frais supplémentaires s'appliquent.

Notes sur l'option de garantie de revenu viager

- Les bonis accordés pour retraits reportés ne constituent pas un taux de rendement garanti. Ils n'ont pas de valeur de rachat et n'augmentent pas les garanties applicables à l'échéance ou à la prestation de décès. Les bonis accordés augmentent le montant de revenu viager admissible.
- Les retraits excédentaires diminuent le montant du revenu annuel garanti et mettent fin à votre admissibilité aux bonis futurs. Un retrait excédentaire est un retrait qui dépasse le montant de revenu annuel garanti.
- Les revalorisations du revenu n'augmentent pas le montant de base utilisé pour établir les garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès. Les revalorisations du revenu sont calculées tous les trois ans à l'anniversaire de la garantie de revenu viager et entrent en vigueur le 1^{er} janvier de l'année civile suivante. Pour de plus amples renseignements sur les garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès, allez à la page 15.
- Une fois que le versement du revenu a commencé, les bonis accordés pour retraits reportés ne s'appliquent que lorsqu'aucun retrait n'a été effectué pendant deux années d'affilée et que la valeur marchande est supérieure ou égale à la base de retrait du revenu viager au plus récent anniversaire de la garantie de revenu viager.

Table des matières

Garantie de revenu viager	4
Prenez en main votre revenu.	6
Un revenu garanti à vie	7
Bonis accordés pour retraits reportés annuels	8
Revalorisations du revenu	9
Une conjoncture difficile n'a pas d'incidence sur votre revenu de retraite	10
Versements provenant de polices enregistrées	14
Fonds distincts de la Canada-Vie et garantie de revenu viager.....	15
Sélectionnez les fonds qui vous conviennent.....	16
Gestionnaires de placements.....	19
Glossaire	19



Garantie de revenu **viager**

Garantisiez votre revenu pour la vie

Pendant des années, vous avez centré votre attention sur les moyens d'épargner en vue de la retraite. Vous avez maintenant besoin de solutions novatrices pour vous aider à transformer vos économies durement gagnées en un revenu qui durera toute votre vie. Vous devez également protéger votre capital contre les trois grands risques liés à la retraite :

- **Risque lié à la longévité** : Le risque d'épuiser prématurément votre capital.
- **Risque lié aux rendements boursiers** : Vous pourriez obtenir de mauvais rendements boursiers dans les premières années de votre retraite, ce qui augmenterait la probabilité que vous épuisiez vos économies plus tôt que prévu.
- **Risque lié à l'inflation** : Le risque que votre épargne-retraite ne dégage pas des rendements suffisants et qu'elle soit grugée par l'inflation.

La garantie de revenu viager des fonds distincts de la Canada-Vie vous aide à gérer ces risques à la retraite et à protéger votre épargne. La garantie de revenu viager peut vous fournir :

- Un revenu garanti et prévisible pour la vie, dès l'âge de 50 ans
- La possibilité d'une hausse du revenu
- Une transition sûre de la phase de l'épargne vers la phase du revenu
- Un revenu viager garanti pour vous et votre conjoint

Le montant de votre revenu viager ne diminuera pas, quel que soit le rendement de vos fonds distincts.



Risque lié à la longévité

La planification de la retraite prend en compte le risque que vous ou votre conjoint pourriez épuiser vos actifs de votre vivant. La garantie de revenu viager est tout indiquée car elle fournit un revenu prévisible et garanti, peu importe votre longévité ou celle de votre conjoint. Le revenu viager conjoint peut aider à protéger les couples du risque de réduction du revenu lors du décès d'un conjoint.

Espérance de vie en années à un âge donné*		
Âge	Homme	Femme
De 50 à 54 ans	+29,1	+33,9
De 55 à 59 ans	+24,7	+29,3
De 60 à 64 ans	+20,5	+24,9
De 65 à 69 ans	+16,7	+20,8
De 70 à 74 ans	+13,2	+16,9
De 75 à 79 ans	+10,2	+13,2
De 80 à 84 ans	+7,7	+10,1
De 85 à 89 ans	+5,7	+7,4
90 ans et plus	+4,3	+5,5

*Source : Statistique Canada, Espérance de vie à différents âges, selon le groupe de population et le sexe, 2006



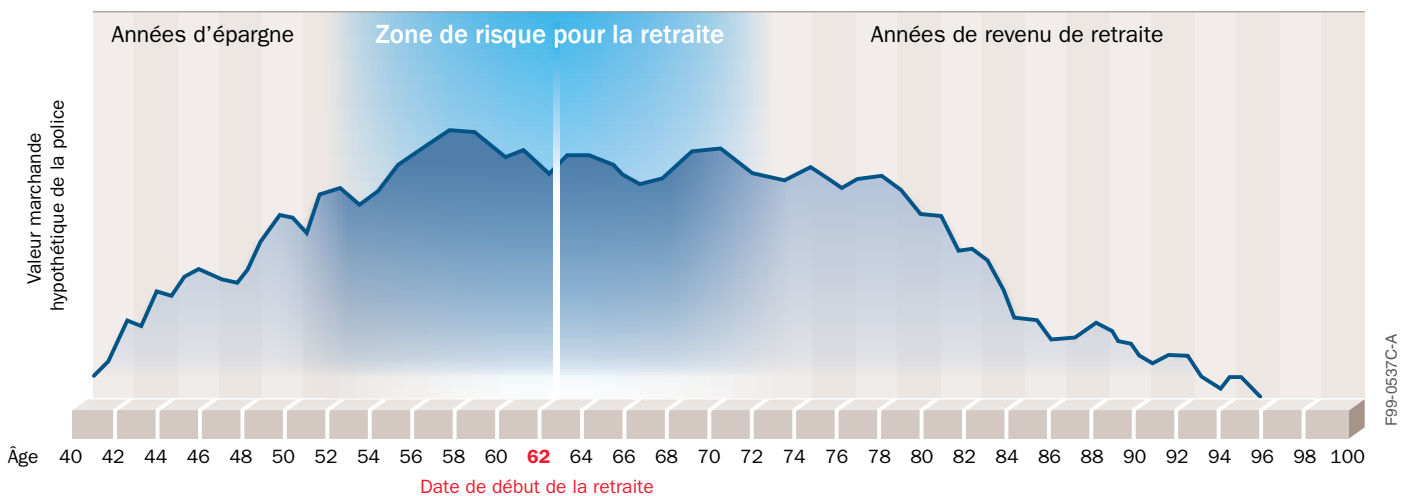


Risque lié aux rendements boursiers

Au moment de planifier votre retraite, vous pourriez vous demander ce qui se produirait si les marchés boursiers enregistraient de piètres rendements au début de votre retraite. Les experts de l'industrie considèrent les cinq années qui précèdent et les cinq années qui suivent la date de la retraite comme une phase particulièrement critique en ce qui a trait à l'épargne-retraite.

Cette période de 10 ans est souvent appelée la zone de risque pour la retraite puisque vous disposez de peu de temps pour récupérer les pertes à court terme avant de commencer à toucher un revenu. Plus la période de redressement est courte avant et après la date de retraite, plus importante est l'incidence des pertes sur la capacité du portefeuille à procurer un revenu pour la vie.

Zone de risque pour la retraite



À titre d'exemple seulement. La valeur marchande de la police est purement hypothétique et n'est pas une indication du rendement futur.

La garantie de revenu viager vous aide à traverser cette zone de risque pour la retraite puisque la valeur de début sur laquelle est fondé le montant du revenu viager est garantie. Votre revenu peut augmenter grâce aux bonis

qui vous sont accordés pour chaque année où vous reportez les retraits avant de commencer à recevoir un revenu.

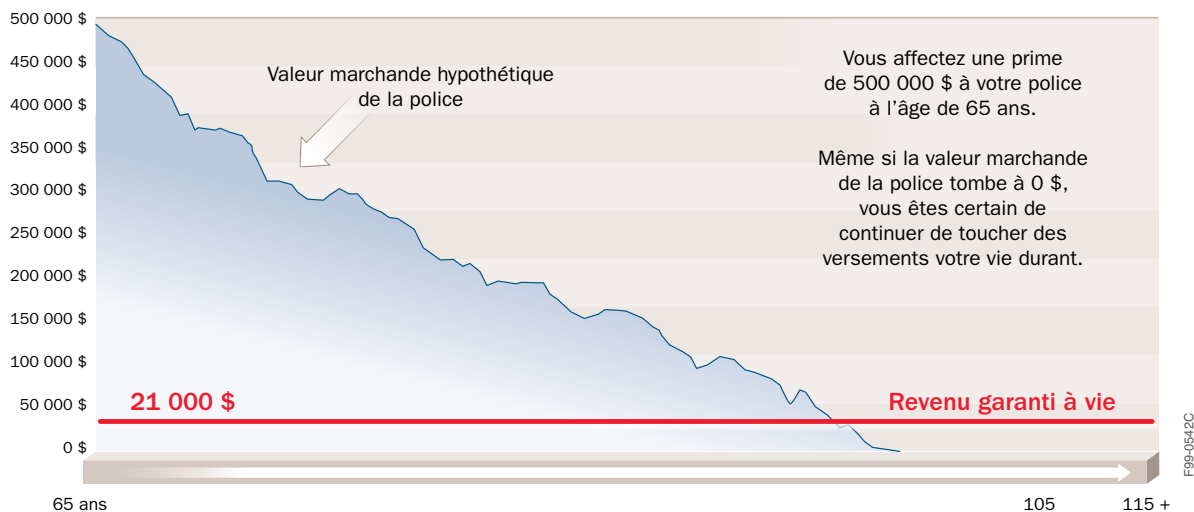




Prenez en main **votre revenu**

La garantie de revenu viager vous permet de prendre en main votre épargne-retraite et le revenu que vous recevrez à la retraite en faisant en sorte que votre revenu soit garanti à vie. Votre revenu ne diminuera pas, quel que soit le rendement des fonds, ce qui vous protège contre les risques liés à la longévité, à l'inflation, aux rendements et à la volatilité du marché.

Revenu garanti à vie



À titre d'exemple seulement. La valeur marchande de la police est purement hypothétique et n'est pas une indication du rendement futur. L'option de revenu viager assure le versement du montant du revenu viager, lequel ne diminuera jamais tant qu'aucun retrait excédentaire n'est effectué.

Vous versez une prime de 500 000 \$ à votre police à l'âge de 65 ans. Même en période de marché baissier, le montant de votre revenu viager est garanti à 21 000 \$ (4,2 pour cent x 500 000 \$) et il peut croître à l'aide de bonis accordés pour retraits reportés.

Votre revenu pourrait augmenter grâce aux bonis accordés pour retraits reportés et aux revalorisations.

La garantie vous convient-elle?

La garantie de revenu viager ne constitue qu'une des composantes d'un portefeuille de revenu bien diversifié. Elle est conçue surtout pour les personnes qui se préparent à prendre leur retraite et pour les retraités en quête d'un revenu prévisible et garanti. Vous et votre conjoint, le cas échéant, devez être âgés d'au moins 50 ans et de moins de 91 ans pour être en mesure d'ajouter la garantie de revenu viager à une police de fonds distincts.

La garantie de revenu viager convient davantage aux gens qui ne disposent pas déjà d'un revenu de retraite garanti. Un tel revenu peut provenir de programmes gouvernementaux, de régimes de retraite de sociétés ou de rentes viagères. Une portion seulement de votre portefeuille de revenu de retraite devrait être affectée à la garantie de revenu viager. Vous devriez vous assurer d'avoir facilement accès à certains fonds en cas d'urgence ou de besoins non planifiés. La garantie de revenu viager ne vous permet pas de retirer des sommes excédant le montant prévu sans pénalité.

Un revenu garanti à vie

Avec la garantie de revenu viager, vous êtes assuré de toucher un revenu garanti à vie, que vous viviez jusqu'à 85 ans, 105 ans ou plus longtemps. Votre revenu ne diminuera pas, quel que soit le rendement des fonds distincts.

Peu importe votre longévité

La garantie de revenu viager de la Canada-Vie procure un revenu prévisible et garanti la vie durant, et ce, dès l'âge de 50 ans. Le montant du revenu viager est fondé sur l'âge, ce qui vous rend admissible à des versements de revenu plus élevés à mesure que vous prenez de l'âge.

Lorsque vous ajoutez la garantie de revenu viager à votre police, le montant du revenu viager auquel vous êtes admissible est la valeur marchande initiale de votre police multipliée par le pourcentage de revenu correspondant à votre âge actuel (ou à celui de votre conjoint, le cas échéant).

Le pourcentage utilisé pour calculer le montant de revenu viager augmente avec l'âge.



Âge utilisé aux fins du calcul du revenu	Pourcentage de revenu viager individuel	Pourcentage du revenu viager conjoint
De 50 à 54 ans	3,00 %	2,50 %
De 55 à 59 ans	3,40 %	2,90 %
De 60 à 64 ans	3,80 %	3,30 %
De 65 à 69 ans	4,20 %	3,70 %
De 70 à 74 ans	4,60 %	4,10 %
75 ans et plus	5,00 %	4,50 %

Votre revenu pourrait augmenter grâce aux bonis accordés pour retraits reportés et aux revalorisations.

Bonis accordés pour retraits reportés **annuels**

Augmentez votre revenu viager grâce aux bonis accordés pour retraits reportés

La garantie de revenu viager vous rend admissible à un boni accordé pour retraits reportés de trois pour cent chaque année, et ce, jusqu'à ce que des retraits soient effectués. Si vous n'avez pas besoin de toucher un revenu immédiatement, le boni accordé pour retraits reportés vous permet d'augmenter le montant de votre revenu viager même lorsque les marchés sont en baisse.

Une fois que vous commencez à tirer un revenu, vous n'êtes plus admissible aux bonis accordés pour retraits reportés. Si vous cessez de tirer un revenu, vous pourriez redevenir admissible aux bonis accordés pour retraits reportés uniquement lorsque la valeur de votre police excédera la base de retrait du revenu viager.

Important : Les bonis accordés pour retraits reportés ne constituent pas un taux de rendement garanti. Ils n'ont pas de valeur de rachat et n'augmentent pas les garanties applicables à l'échéance ou à la prestation de décès. Les bonis accordés augmentent le montant de revenu viager admissible.

Les bonis accordés pour retraits reportés peuvent s'accumuler

Vous pouvez augmenter le montant de votre revenu viager grâce aux bonis pour retraits reportés qui vous seront accordés pour toutes les années où vous aurez reporté les retraits, jusqu'à ce que vous commenciez à tirer un revenu. Les bonis accordés pour retraits reportés ont pour effet d'augmenter la base de retrait du revenu viager, laquelle permet de déterminer le montant du revenu viager que vous pourrez toucher.

Par exemple : Si vous versez une prime de 200 000 \$ à votre police et que vous reportez le revenu pendant 10 ans, la valeur minimale de votre base de retrait du revenu viager sera de 260 000 \$ en raison des bonis accordés pour retraits reportés.



Revalorisations du revenu

Augmentez le montant de votre revenu viager grâce aux revalorisations du revenu

À mesure que la valeur marchande de la police augmente, vous avez la possibilité de cristalliser les gains réalisés afin d'augmenter le montant de votre revenu viager. Ce montant ne diminuera pas, quel que soit le rendement des fonds distincts.

Assurez la croissance de votre police grâce aux revalorisations du revenu

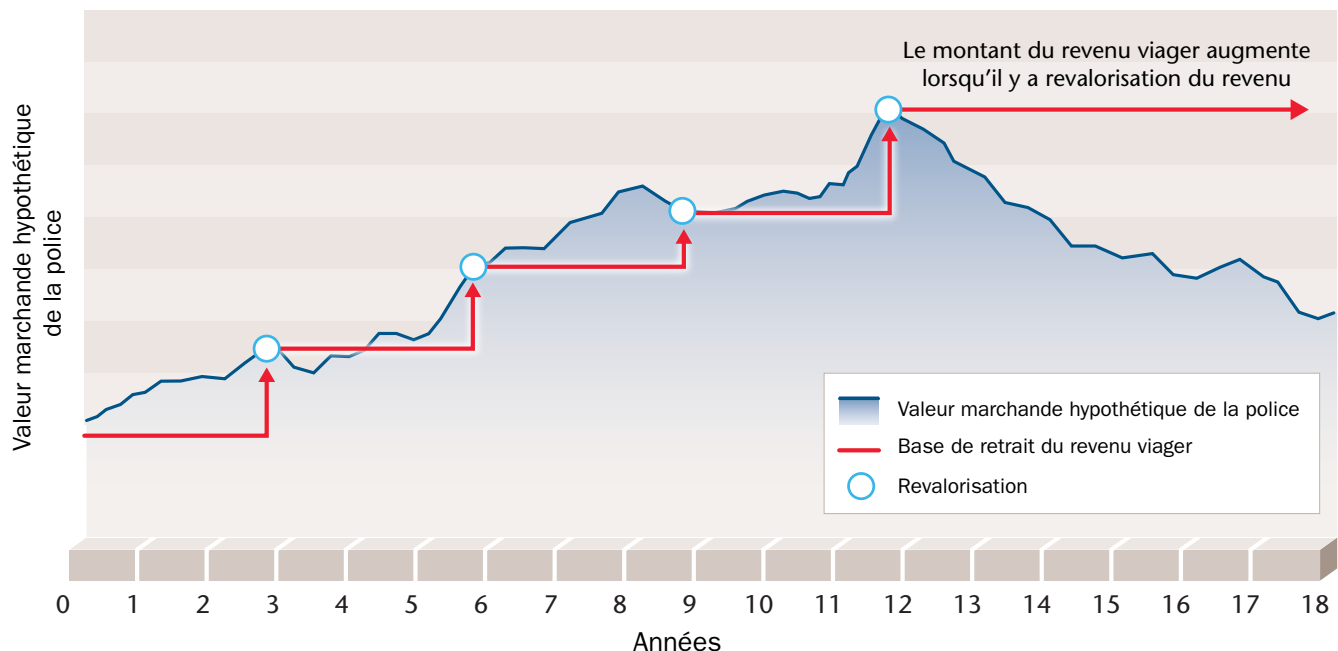
L'exemple ci-dessous montre comment la base de retrait du revenu viager augmente tous les trois ans lorsque la valeur de la police est supérieure à la base de retrait du revenu viager existante.

Une fois que votre base de retrait du revenu viager augmente, elle est garantie pour la vie – sans égard aux futurs marchés baissiers possibles – en supposant qu'aucun retrait excédentaire ne sera effectué.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES REVALORISATIONS DU REVENU

- Les revalorisations du revenu peuvent survenir tous les trois ans
- Le montant du revenu viager augmente lorsqu'il y a revalorisation
- Les revalorisations sont possibles pendant toute la durée de la police
- Les revalorisations du revenu n'augmentent pas le montant de base utilisé pour établir les garanties applicables à l'échéance ou à la prestation de décès

Comment fonctionnent les revalorisations du revenu



À titre d'exemple seulement. La valeur marchande de la police est purement hypothétique et n'est pas une indication du rendement futur.

Une conjoncture difficile n'a pas d'incidence sur **votre revenu de retraite**¹

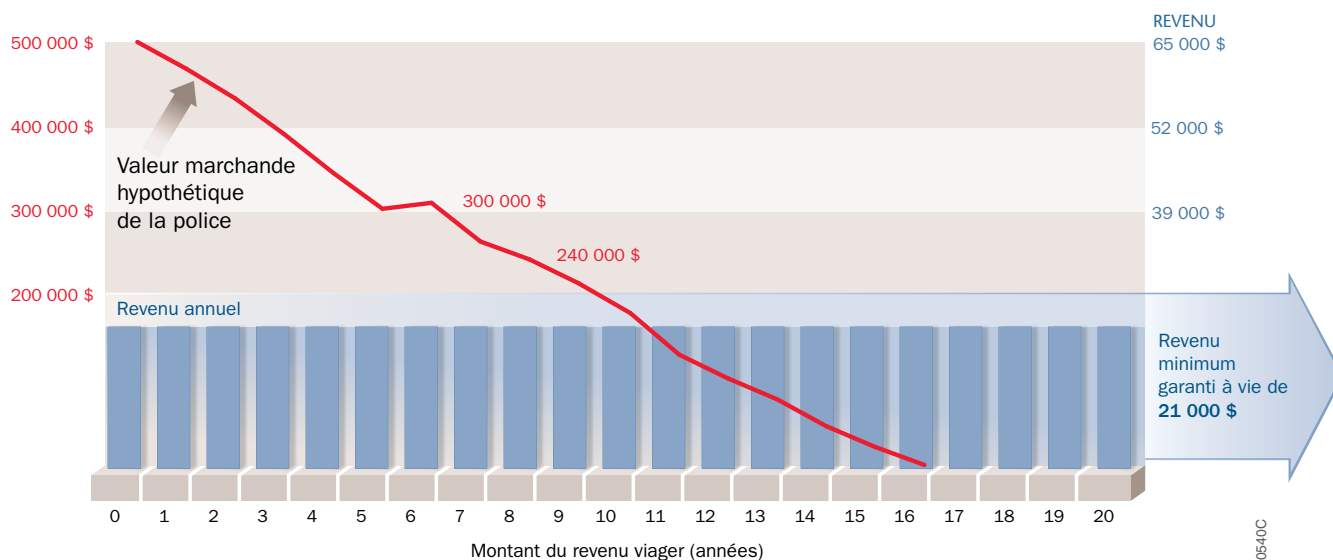
Âgé de 65 ans, Jacques planifie son revenu de retraite. Disposant d'un certain montant de revenu garanti aux termes du régime de retraite de sa compagnie, il décide de puiser 500 000 \$ de ses économies et de les affecter à la constitution d'une police assortie de la garantie de revenu viager. Il commence à toucher un revenu

immédiatement. Compte tenu de son âge et de la prime initiale, il recevra un montant annuel de revenu viager de 21 000 \$ (4,2 pour cent de 500 000 \$), s'il a choisi le revenu viager individuel. Considérez les deux scénarios qui suivent.

Puiser un revenu en période de marché baissier

Même quand la valeur marchande de la police est réduite à cause d'un repli boursier, la garantie de revenu viager sert toujours le revenu pour la vie.

Après une période de 16 ans, la valeur marchande de la police de Jacques est réduite à zéro. Cependant, grâce à la garantie de revenu viager, il continue de toucher 21 000 \$ par année.



À titre d'exemple seulement. La valeur marchande de la police est purement hypothétique et n'est pas une indication du rendement futur.

F99-0540C

¹ Ces exemples utilisent des hypothèses simplifiées concernant la date d'anniversaire de la police, la date de naissance, etc. D'autres hypothèses produiraient probablement des résultats différents. Consultez la notice explicative pour obtenir des renseignements spécifiques à votre situation.

AVANTAGE : VOTRE REVENU EST GARANTI POUR LA VIE.



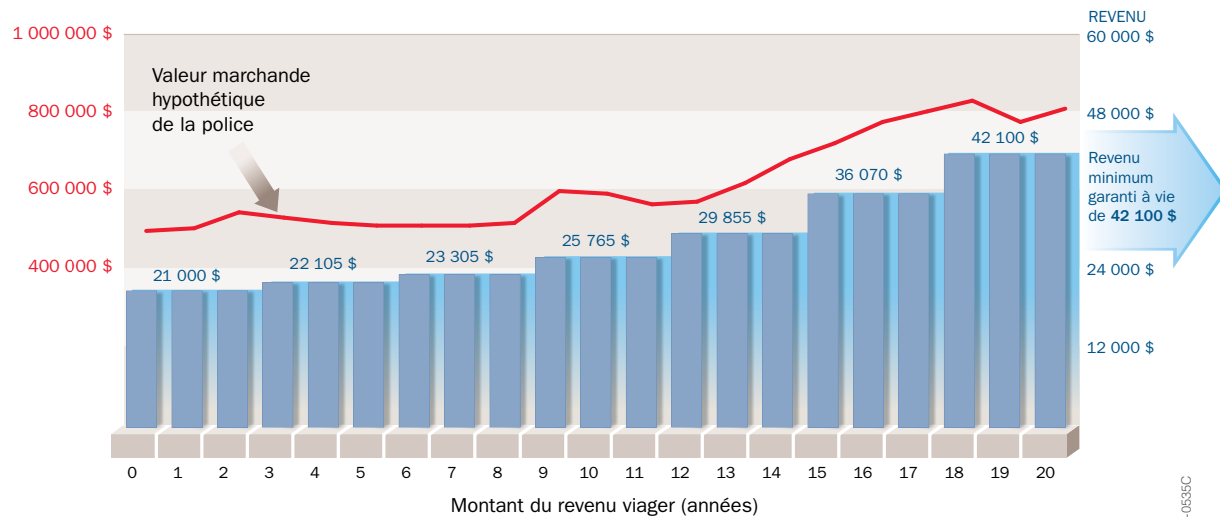
Puiser un revenu en période de marché haussier

Lorsque les résultats des marchés et de sa police de fonds distincts sont excellents, Jacques peut tirer parti des revalorisations du revenu et de pourcentages de revenu plus élevés.

Comme il a déjà été mentionné, le montant du revenu viager annuel de Jacques débute à 21 000 \$. Tous les trois ans, le revenu de Jacques pourra toutefois être revalorisé pour atteindre un montant supérieur,

si la valeur marchande de sa police à la date de l'anniversaire de la garantie de revenu viager multipliée par son pourcentage de revenu est supérieure au montant du revenu viager en vigueur à ce moment-là. Même en touchant un revenu, Jacques bénéficie de revalorisations du revenu tous les trois ans.

Dans l'exemple, la valeur marchande de la police de Jacques se chiffre à plus de 842 000 \$ à la 18^e année. À ce stade-là, le pourcentage de revenu est de cinq pour cent, ce qui donne un montant de revenu de 42 100 \$. Si la bonne performance de sa police se poursuit, le revenu de Jacques pourrait continuer de grimper.



À titre d'exemple seulement. La valeur marchande de la police est purement hypothétique et n'est pas une indication du rendement futur.

FBP-0635C



AVANTAGE : LE MONTANT DE VOTRE REVENU VIAGER PEUT AUGMENTER GRÂCE AUX REVALORISATIONS DU REVENU.

Une conjoncture difficile n'a pas d'incidence sur **votre revenu de retraite**²

Nancy est âgée de 50 ans et veut prendre sa retraite dans 15 ans. Propriétaire d'une petite entreprise et ne disposant pas d'un régime de retraite, elle affecte 200 000 \$ de ses économies à la souscription d'une garantie de revenu viager. Cette démarche lui permet de profiter de garanties, de revalorisations du revenu et de bonis accordés pour retraits reportés qui pourraient augmenter son montant de revenu viager.

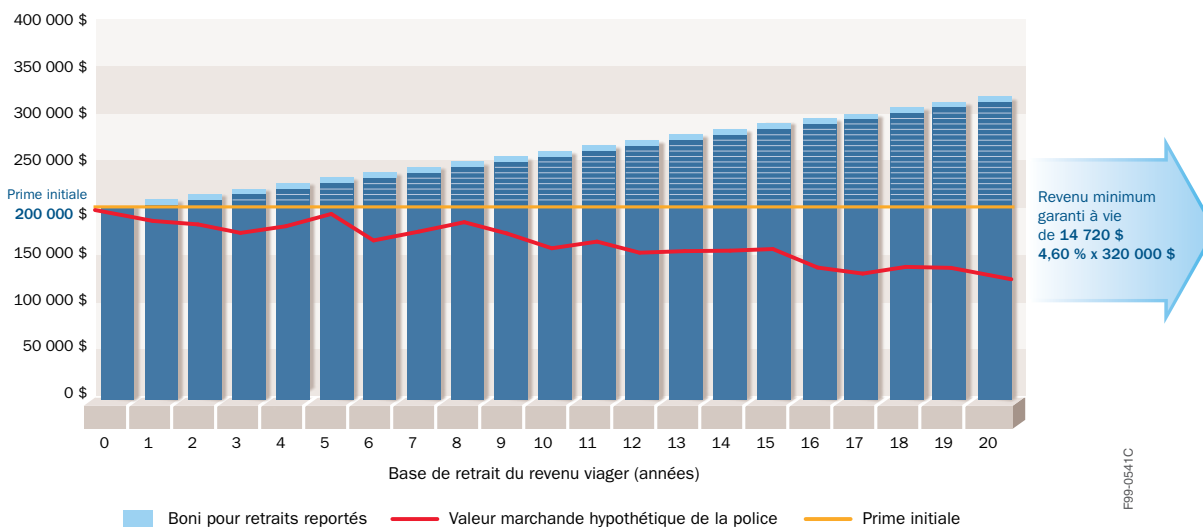
La prime initiale de Nancy établit une base de retrait du revenu viager de 200 000 \$. Pour chaque année au cours de laquelle elle reporte à plus tard le moment de

commencer à toucher un revenu, elle bénéficiera du boni accordé pour retraits reportés de trois pour cent. Si, toutefois, Nancy décidait de toucher un revenu, elle pourrait tout de même redevenir admissible à un boni accordé pour retraits reportés, lorsque la base de retrait du revenu viager sera portée à un montant supérieur. Le boni est un montant nominal qui, s'il s'ajoute à la base de retrait du revenu viager, majore le montant de revenu viager que Nancy est assurée de recevoir. Les bonis accordés pour retraits reportés ne comportent aucune valeur de rachat. Considérez les deux scénarios qui suivent.

Reporter le revenu en période de marché baissier

À mesure que la date de sa retraite approche, Nancy pourrait commencer, en tout temps, à toucher le montant de son revenu viager. Par exemple, à l'âge de 65 ans, le montant de son revenu viager serait de 12 180 \$ (4,2 pour cent de 290 000 \$), si elle a choisi le revenu

viager individuel. Ce montant annuel est garanti à vie et pourrait augmenter davantage. Étant donné le marché baissier, Nancy est inquiète des piètres résultats que sa police de fonds distincts pourrait enregistrer. Elle décide de continuer à exploiter son entreprise et de laisser les bonis annuels accordés pour retraits reportés continuer à majorer le revenu qu'elle pourra recevoir lorsqu'elle prendra sa retraite.



À titre d'exemple seulement. Le tableau utilise les données du revenu viager individuel. La valeur marchande de la police est purement hypothétique et n'est pas une indication du rendement futur.

Heureusement pour Nancy, son revenu viager est garanti même quand les marchés sont en baisse, et il peut également s'accroître grâce aux bonis accordés pour retraits reportés. Sa base de retrait du revenu viager augmente jusqu'à 320 000 \$, grâce aux bonis annuels accordés pour retraits de 6 000 \$ reportés et accumulés pendant 20 ans.

Le revenu annuel garanti revenant à Nancy à son départ à la retraite à 70 ans s'élève à 14 720 \$ (4,6 pour cent de 320 000 \$), si elle a choisi le revenu viager individuel. Elle touchera au moins ce montant, chaque année jusqu'à la fin de ses jours. Comme la période de report n'est l'objet d'aucun maximum, Nancy pourrait reporter le moment de commencer à recevoir son revenu encore davantage.

AVANTAGE : LE MONTANT DE VOTRE REVENU VIAGER PEUT AUGMENTER GRÂCE AUX BONIS ACCORDÉS POUR RETRAITS REPORTÉS.

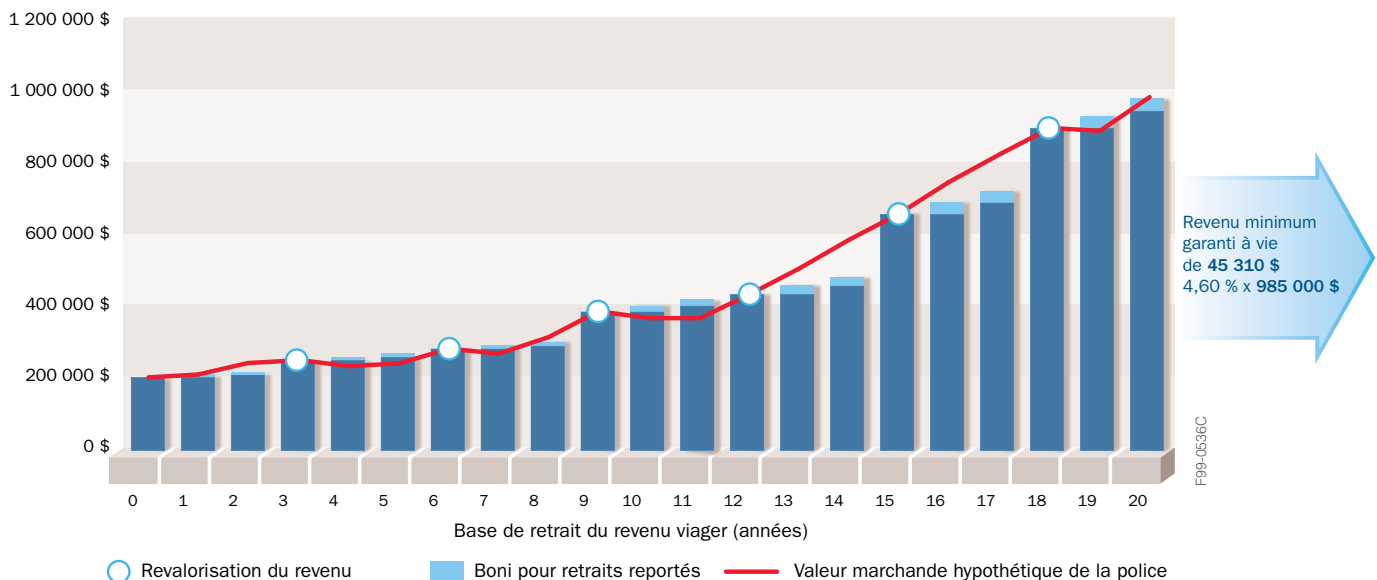


Si, après de nombreuses années de croissance de la police, Nancy prend sa retraite à 65 ans, elle constatera qu'elle a pu bénéficier des bonis accordés pour retraits reportés et des revalorisations du revenu. Les revalorisations du revenu peuvent être exécutées aussi souvent qu'aux trois ans, ce qui se trouve à cristalliser la croissance du marché et à augmenter le montant du revenu viager de Nancy. Une revalorisation du revenu hausse également le montant des bonis pour retraits reportés accordés à cette dernière.

Dans cet exemple, la base de retrait de la garantie de revenu viager de Nancy dépasse les 651 000 \$ en raison des bonis accordés pour retraits reportés et des revalorisations de la valeur marchande de la police. À 65 ans, Nancy pourrait commencer à toucher plus de 27 000 \$ par année. Cependant, si elle attend cinq années de plus et continue à profiter de la performance positive des fonds distincts, son revenu de départ pourrait être beaucoup plus élevé.

Si Nancy retarde sa retraite jusqu'à l'âge de 70 ans, sa base de retrait s'élève à plus de 985 000 \$. Dorénavant, Nancy est certaine de toucher au moins 45 310 \$ chaque année jusqu'à la fin de ses jours.

Reporter le revenu en période de marché haussier



À titre d'exemple seulement. La valeur marchande de la police est purement hypothétique et n'est pas une indication du rendement futur.

²Ces exemples utilisent des hypothèses simplifiées concernant la date d'anniversaire de la police, la date de naissance, etc. D'autres hypothèses produiraient probablement des résultats différents. Consultez la notice explicative pour obtenir des renseignements spécifiques à votre situation.

AVANTAGE : LES REVALORISATIONS DU REVENU PEUVENT AUGMENTER LE MONTANT DE VOTRE REVENU VIAGER.

Versements provenant de polices enregistrées

Versements minimums prescrits par la loi

Lorsque vous convertissez votre régime enregistré d'épargne-retraite (REER) en un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), vous êtes tenu de toucher un revenu minimum annuel.

La garantie de revenu viager a été conçue pour fournir un revenu à vie, peu importe le montant du revenu minimum au titre du FERR. Vous pouvez répondre aux exigences de la loi en ce qui concerne le barème des versements annuels minimums et être tout de même assuré de toucher un revenu annuel garanti, même si la valeur marchande de votre police tombe à zéro.

Chaque année civile, vous pouvez retirer le montant minimum aux termes du FERR ou le montant du revenu viager, selon le plus élevé de ces montants. Si le montant minimum prescrit par la loi est supérieur au montant du revenu viager, le montant minimum prescrit par la loi sera versé. Ces versements ne sont pas traités comme des retraits excédentaires.

Par exemple, si le montant du revenu viager est de 10 000 \$, mais que le minimum au titre du FERR se chiffre à 12 000 \$, vous recevrez 12 000 \$ afin de respecter le minimum fixé par la loi, et ce montant ne sera pas considéré comme un retrait excédentaire. Ainsi, le montant de votre revenu viager demeure intact. Tout retrait dépassant 12 000 \$ sera considéré comme un retrait excédentaire et aura une incidence négative sur le montant de votre revenu viager.

LA GARANTIE DE REVENU VIAGER EST OFFERTE UNIQUEMENT AUX TERMES DES POLICES AVEC GARANTIE DE 75/75 OU DE 75/100. IL DOIT S'AGIR D'UN DES TYPES DE POLICE SUIVANTS :

- Police non enregistrée
- REER ou REER de conjoint
- FERR ou FERR de conjoint
- Fonds de revenu de retraite prescrit (FRRP) (revenu viager individuel seulement)
- Compte de retraite immobilisé (CRI) – en Saskatchewan seulement (revenu viager individuel seulement)



Fonds distincts de la **Canada-Vie** et garantie de revenu viager

Une combinaison puissante

En combinant une police de fonds distincts et l'option de revenu viager, vous obtenez un revenu garanti à vie. Vous obtenez également un portefeuille de placement personnalisé qui saura répondre à vos besoins et que vous pourrez élaborer en choisissant parmi un éventail de fonds de titres à revenu fixe et d'actions.

Vous avez la possibilité de faire croître vos placements tout en touchant des versements de revenu qui seront protégés quoi qu'il arrive aux valeurs du portefeuille.

La garantie de revenu viager peut être ajoutée en tout temps aux polices de fonds distincts de la Canada-Vie suivantes :

- Police avec garantie de 75/75
- Police avec garantie de 75/100

1. Choisissez une garantie

Vous avez toute la souplesse voulue pour choisir les garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès qui conviennent au niveau de protection que vous désirez. Vous pouvez ainsi personnaliser vos solutions de placement afin qu'elles correspondent à vos besoins et à vos objectifs financiers.

2. Ajoutez la garantie de revenu viager

Avantages des polices de fonds distincts

Les polices de fonds distincts sont des contrats d'assurance, ce qui signifie qu'elles comportent des avantages et des caractéristiques de protection standards, notamment les suivants :

Possibilité de protection contre les créanciers – Comme les fonds distincts font partie d'une police d'assurance-vie, votre police pourrait être protégée contre les créanciers.

Aucuns honoraires de fiduciaire – Il n'y a pas d'honoraires de fiduciaire lorsque vous choisissez une police enregistrée de fonds distincts.

Contournement de la succession – Au décès du rentier, le produit de la police est versé directement aux bénéficiaires désignés, s'il ne s'agit pas de la succession, ce qui permet d'éviter les délais et les frais liés au processus de vérification ou d'homologation de testament.

	Garantie de 75/75	Garantie de 75/100
Garanties	<p>Garantie de 75 pour cent applicable à l'échéance et garantie de 75 pour cent applicable à la prestation de décès</p> <p>Vous êtes assuré de toucher 75 pour cent de toutes les primes affectées à la police, diminuées proportionnellement en fonction de tout retrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ À la date de la garantie applicable à l'échéance ■ À la date de réception de l'avis de décès du dernier rentier 	<p>Garantie de 75 pour cent applicable à l'échéance et garantie de 100 pour cent applicable à la prestation de décès</p> <p>À la date de la garantie applicable à l'échéance : 75 pour cent de toutes les primes affectées à la police, diminuées proportionnellement de tout retrait, sont garanties.</p> <p>À la date de réception de l'avis de décès du dernier rentier : Jusqu'à 100 pour cent des primes affectées à la police, diminuées proportionnellement en fonction de tout retrait, sont garanties. Les primes versées à l'égard de la police alors que le plus jeune rentier est âgé de 80 ans ou plus sont assujetties à une garantie applicable à la prestation de décès échelonnée.</p>
Garantie de revenu viager	Offerte	Offerte

3. Sélectionnez les fonds qui vous conviennent

Les polices de fonds distincts de la Canada-Vie vous offrent la possibilité d'ajouter la garantie de revenu viager à 28 fonds distincts admissibles.

Solutions de fonds gérées

Les solutions de fonds gérées de la Canada-Vie combinent plusieurs fonds en un seul instrument de placement ou fonds de fonds. Les diverses options offertes vous permettent de sélectionner le portefeuille qui convient le mieux à votre tolérance au risque. En outre, vous pouvez choisir une solution gérée par des gestionnaires de placements multiples ou par un seul gestionnaire.

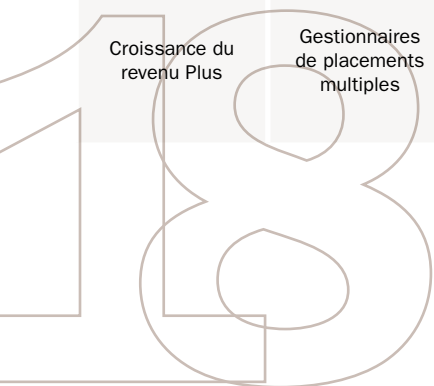
Nom du fonds	Gestionnaire de placements	Catégorie d'actif	Style de placement en actions	Objectif du fonds
Solutions de fonds gérées				
Solutions gérées par l'équipe principale				
Croissance prudent géré par l'équipe principale	Gestionnaires de placements multiples	Répartition de l'actif	Styles multiples	L'objectif de ce fonds est de procurer un revenu en intérêts et la possibilité de valoriser le placement en investissant avant tout dans des unités de fonds canadiens à revenu fixe tout en investissant une moindre part dans des fonds d'actions canadiennes et étrangères. Pour atteindre cet objectif, le fonds répartit d'habitude l'actif comme suit : 30 pour cent dans des placements en actions et 70 pour cent dans des placements à revenu fixe.
Modéré géré par l'équipe principale	Gestionnaires de placements multiples	Répartition de l'actif	Styles multiples	L'objectif de ce fonds est d'assurer un équilibre entre le revenu actuel et la croissance du capital à long terme en investissant surtout dans des unités de fonds canadiens à revenu fixe tout en investissant une moindre part dans des fonds d'actions canadiennes et étrangères. Pour atteindre cet objectif, le fonds répartit d'habitude l'actif comme suit : 40 pour cent dans des placements en actions et 60 pour cent dans des placements à revenu fixe.
Croissance modéré Plus géré par l'équipe principale	Gestionnaires de placements multiples	Répartition de l'actif	Styles multiples	L'objectif de ce fonds est d'assurer un équilibre entre la croissance du capital à long terme et le revenu actuel en investissant dans des unités de fonds canadiens à revenu fixe et de fonds d'actions canadiennes et étrangères. Pour atteindre cet objectif, le fonds répartit d'habitude l'actif comme suit : 50 pour cent dans des placements en actions et 50 pour cent dans des placements à revenu fixe.
Équilibré géré par l'équipe principale	Gestionnaires de placements multiples	Répartition de l'actif	Styles multiples	L'objectif de ce fonds est d'assurer un équilibre entre la croissance du capital à long terme et le revenu actuel en investissant dans des unités de fonds canadiens à revenu fixe et de fonds d'actions canadiennes et étrangères. Pour atteindre cet objectif, le fonds répartit d'habitude l'actif comme suit : 60 pour cent dans des placements en actions et 40 pour cent dans des placements à revenu fixe.
Croissance équilibré Plus géré par l'équipe principale	Gestionnaires de placements multiples	Répartition de l'actif	Styles multiples	L'objectif de ce fonds est de procurer la croissance à long terme du capital en investissant avant tout dans des unités de fonds d'actions canadiennes et étrangères tout en investissant une moindre part dans des fonds canadiens à revenu fixe. Pour atteindre cet objectif, le fonds répartit d'habitude l'actif comme suit : 70 pour cent dans des placements en actions et 30 pour cent dans des placements à revenu fixe.
Solutions gérées par des partenaires				
Revenu modéré Fidelity	Fidelity	Répartition de l'actif	Styles multiples	L'objectif de ce fonds est de procurer un revenu en intérêts et la possibilité de valoriser le capital en investissant dans des unités de fonds gérés par Fidelity Investments Canada ULC. Le fonds investit avant tout dans des fonds à revenu fixe tout en investissant une moindre part dans des unités de fonds d'actions canadiennes et étrangères. Pour atteindre cet objectif, le fonds répartit d'habitude l'actif comme suit : 35 pour cent dans des placements en actions et 65 pour cent dans des placements à revenu fixe.
Croissance modéré Plus Fidelity	Fidelity	Répartition de l'actif	Styles multiples	L'objectif de ce fonds est d'assurer un équilibre entre la croissance du capital à long terme et le revenu actuel en investissant dans des unités de fonds canadiens à revenu fixe et de fonds d'actions canadiennes et étrangères gérés par Fidelity Investments Canada ULC. Pour atteindre cet objectif, le fonds répartit d'habitude l'actif comme suit : 50 pour cent dans des placements en actions et 50 pour cent dans des placements à revenu fixe.
Équilibré Fidelity	Fidelity	Répartition de l'actif	Styles multiples	L'objectif de ce fonds est d'assurer un équilibre entre la croissance du capital à long terme et le revenu actuel en investissant dans des unités de fonds canadiens à revenu fixe et de fonds d'actions canadiennes et étrangères gérés par Fidelity Investments Canada ULC. Pour atteindre cet objectif, le fonds répartit d'habitude l'actif comme suit : 60 pour cent dans des placements en actions et 40 pour cent dans des placements à revenu fixe.
Revenu modéré Franklin Templeton	Franklin Templeton	Répartition de l'actif	Styles multiples	L'objectif de ce fonds est de procurer un revenu en intérêts et la possibilité de valoriser le capital en investissant dans des unités de fonds gérés par Placements Franklin Templeton. Le fonds investit avant tout dans des fonds à revenu fixe tout en investissant une moindre part dans des fonds d'actions canadiennes et étrangères. Pour atteindre cet objectif, le fonds répartit d'habitude l'actif comme suit : 35 pour cent dans des placements en actions et 65 pour cent dans des placements à revenu fixe.

Nom du fonds	Gestionnaire de placements	Catégorie d'actif	Style de placement en actions	Objectif du fonds
Solutions gérées par des partenaires (suite)				
Croissance modéré Franklin Templeton	Franklin Templeton	Répartition de l'actif	Styles multiples	L'objectif de ce fonds est d'assurer un équilibre entre la croissance du capital à long terme et le revenu actuel en investissant dans des unités de fonds canadiens à revenu fixe et de fonds d'actions canadiennes et étrangères gérés par Placements Franklin Templeton. Pour atteindre cet objectif, le fonds répartit d'habitude l'actif comme suit : 45 pour cent dans des placements en actions et 55 pour cent dans des placements à revenu fixe.
Revenu équilibré Franklin Templeton	Franklin Templeton	Répartition de l'actif	Styles multiples	L'objectif de ce fonds est d'assurer un équilibre entre la croissance du capital à long terme et le revenu actuel en investissant dans des unités de fonds canadiens à revenu fixe et de fonds en actions canadiennes et étrangères gérés par Placements Franklin Templeton. Pour atteindre cet objectif, le fonds répartit d'habitude l'actif comme suit : 55 pour cent dans des placements en actions et 45 pour cent dans des placements à revenu fixe.
Revenu équilibré CI	Placements CI	Répartition de l'actif	Styles multiples	L'objectif de ce fonds est d'assurer un équilibre entre la croissance du capital à long terme et le revenu actuel en investissant dans des unités de fonds canadiens à revenu fixe et de fonds d'actions canadiennes et étrangères gérés par Placements CI. Pour atteindre cet objectif, le fonds répartit d'habitude l'actif comme suit : 55 pour cent dans des placements en actions et 45 pour cent dans des placements à revenu fixe.
Revenu modéré Mackenzie	Mackenzie	Répartition de l'actif	Styles multiples	L'objectif de ce fonds est de procurer un revenu en intérêts et la possibilité de valoriser le capital en investissant dans des unités de fonds gérés par la Corporation Financière Mackenzie. Le fonds investit avant tout dans des fonds à revenu fixe tout en investissant une moindre part dans des fonds d'actions canadiennes et étrangères. Pour atteindre cet objectif, le fonds répartit d'habitude l'actif comme suit : 35 pour cent dans des placements en actions et 65 pour cent dans des placements à revenu fixe.
Croissance modéré Mackenzie	Mackenzie	Répartition de l'actif	Styles multiples	L'objectif de ce fonds est d'assurer un équilibre entre la croissance du capital à long terme et le revenu actuel en investissant dans des unités de fonds canadiens à revenu fixe et de fonds d'actions canadiennes et étrangères gérés par la Corporation Financière Mackenzie. Pour atteindre cet objectif, le fonds répartit d'habitude l'actif comme suit : 45 pour cent dans des placements en actions et 55 pour cent dans des placements à revenu fixe.
Revenu équilibré Mackenzie	Mackenzie	Répartition de l'actif	Styles multiples	L'objectif de ce fonds est d'assurer un équilibre entre la croissance du capital à long terme et le revenu actuel en investissant dans des unités de fonds canadiens à revenu fixe et de fonds d'actions canadiennes et étrangères gérés par la Corporation Financière Mackenzie. Pour atteindre cet objectif, le fonds répartit d'habitude l'actif comme suit : 55 pour cent dans des placements en actions et 45 pour cent dans des placements à revenu fixe.
Équilibré Mackenzie	Mackenzie	Répartition de l'actif	Styles multiples	L'objectif de ce fonds est d'assurer un équilibre entre la croissance du capital à long terme et le revenu actuel en investissant dans des unités de fonds canadiens à revenu fixe et de fonds d'actions canadiennes et étrangères gérés par la Corporation Financière Mackenzie. Pour atteindre cet objectif, le fonds répartit d'habitude l'actif comme suit : 60 pour cent dans des placements en actions et 40 pour cent dans des placements à revenu fixe.

Également offerts :

Nom du fonds	Gestionnaire de placements	Catégorie d'actif	Style de placement en actions	Objectif du fonds
Fonds autonomes				
Marché monétaire	Laketon	Fonds de trésorerie et équivalents	Sans objet	L'objectif du fonds est de préserver le capital à court terme et de procurer un revenu en intérêts en investissant dans des effets de commerce tels que les bons du Trésor des gouvernements fédéral et provinciaux et les acceptations bancaires.
Occasions de revenu	Gestion des capitaux London	Revenu fixe	Sans objet	L'objectif du fonds est de réaliser un équilibre entre la croissance du capital à long terme et le revenu actuel en investissant principalement dans des titres à revenu fixe canadiens et des actions canadiennes. Le fonds met l'accent sur les titres susceptibles de procurer un revenu similaire à celui des obligations d'État et à celui des actions canadiennes procurant un rendement en dividendes.
Équilibré	Bissett	Équilibré	Approche ascendante axée sur la croissance à un prix raisonnable (CAPR)	Ce fonds distinct investit dans le Fonds équilibré canadien Bissett. L'objectif du fonds sous-jacent est de réaliser un équilibre entre le revenu actuel et la plus-value du capital à long terme, en investissant principalement dans un portefeuille de Fonds Bissett pour atteindre l'équilibre entre les placements en revenu fixe et les placements en actions.
Gestion de placements	Laketon	Équilibré	Approche descendante mixte	L'objectif de ce fonds est de réaliser un équilibre entre la croissance du capital à long terme et le revenu actuel en investissant principalement dans des titres canadiens à revenu fixe et des actions canadiennes et étrangères. Le fonds vise à long terme une composition de l'actif répartie entre 30 pour cent d'actions canadiennes, 25 pour cent d'actions mondiales et 45 pour cent de titres à revenu fixe.
Équilibré	Greystone	Équilibré	Approche ascendante axée sur la croissance	L'objectif de ce fonds est de préserver la valeur des placements originaux, de valoriser le capital et de produire un revenu. Greystone a recours à un style de placement axé sur la croissance pour gérer la part en actions de ce fonds. Pour atteindre cet objectif, le fonds répartit d'habitude l'actif comme suit : 60 pour cent dans des placements en actions et 40 pour cent dans des placements à revenu fixe.

Nom du fonds	Gestionnaire de placements	Catégorie d'actif	Style de placement en actions	Objectif du fonds
Fonds autonomes				
Fonds équilibré canadien Maxxum	Mackenzie	Équilibré	Approche ascendante axée sur la croissance à un prix raisonnable (CAPR)	Ce fonds distinct investit principalement dans des titres canadiens à revenu fixe et dans des actions canadiennes par l'intermédiaire du Fonds équilibré canadien Mackenzie Maxxum.
Fonds de répartition de l'actif				
Répartition prudent	Gestionnaires de placements multiples	Répartition de l'actif	Styles multiples	<p>L'objectif de ce fonds est de procurer un revenu en intérêts et la possibilité de valoriser le capital en investissant dans des unités de fonds distincts canadiens à revenu fixe tout en prévoyant une pondération moindre dans ses fonds distincts de titres de participation.</p> <p>En général, les placements de ce fonds sont répartis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 20 % à 40 % en actions ■ 60 % à 80 % en titres à revenu fixe
Répartition modéré	Gestionnaires de placements multiples	Répartition de l'actif	Styles multiples	<p>L'objectif de ce fonds est d'assurer un équilibre entre le revenu actuel et la croissance du capital à long terme en investissant surtout dans des unités de fonds distincts canadiens à revenu fixe; le fonds comprend une part importante de placements dans ses fonds distincts de titres de participation.</p> <p>En général, les placements de ce fonds sont répartis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 30 % à 60 % en actions ■ 40 % à 70 % en titres à revenu fixe
Répartition équilibré	Gestionnaires de placements multiples	Répartition de l'actif	Styles multiples	<p>L'objectif de ce fonds est de réaliser un équilibre entre la croissance du capital à long terme et le revenu actuel, en investissant principalement dans des unités de fonds distincts canadiens de titres de participation; le fonds comprend une part importante de placements dans ses fonds distincts de titres à revenu fixe.</p> <p>En général, les placements de ce fonds sont répartis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 50 % à 75 % en actions ■ 25 % à 50 % en titres à revenu fixe
Fonds de répartition axés sur le revenu				
Axé sur le revenu	Gestionnaires de placements multiples	Répartition du revenu	Styles multiples	<p>L'objectif de ce fonds est de fournir un revenu en intérêts ainsi qu'une possibilité de plus-value du capital en investissant dans des unités de fonds distincts canadiens à revenu fixe et, dans une moindre mesure, dans des unités de fonds distincts de titres de participation.</p> <p>En général, les placements de ce fonds sont répartis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 10 % à 30 % en actions ■ 70 % à 90 % en titres à revenu fixe
Croissance du revenu	Gestionnaires de placements multiples	Répartition du revenu	Styles multiples	<p>L'objectif de ce fonds est de réaliser un équilibre entre le revenu actuel et la croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des unités de fonds distincts de titres à revenu fixe. Le fonds comprend une part importante dans ses fonds distincts de titres de participation.</p> <p>En général, les placements de ce fonds sont répartis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 25 % à 45 % en actions ■ 55 % à 75 % en titres à revenu fixe
Croissance du revenu Plus	Gestionnaires de placements multiples	Répartition du revenu	Styles multiples	<p>L'objectif de ce fonds est de réaliser un équilibre entre le revenu actuel et la croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des unités de fonds distincts de titres de participation et à revenu fixe.</p> <p>En général, les placements de ce fonds sont répartis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 40 % à 60 % en actions ■ 40 % à 60 % en titres à revenu fixe



Accédez à vos économies quand vous le voulez

Les polices de fonds distincts vous permettent d'accéder à votre capital quand vous en avez besoin. Certains frais ou minimums au titre d'un FERR peuvent s'appliquer, s'il y a lieu, au moment du retrait. Les retraits excédant le montant du revenu annuel garanti auront une incidence sur le montant de votre revenu viager et mettront fin à votre admissibilité aux bonis accordés pour retraits reportés.

Gestionnaires de placements associés à la garantie de revenu viager

Une sélection de fonds judicieuse ainsi que la caractéristique de revalorisation du revenu et les bonis accordés pour retraits reportés peuvent faire en sorte d'augmenter votre revenu garanti. La Canada-Vie offre une gamme de fonds distincts de gestionnaires et styles de gestion multiples, ce qui vous donne la souplesse

voulue pour personnaliser votre portefeuille selon vos besoins individuels.

Lorsque vous investissez dans les fonds distincts de la Canada-Vie, votre argent est géré par certains des meilleurs gestionnaires de placements au monde.



Glossaire

Cette section fournit une brève description des termes associés à la garantie de revenu viager de la Canada-Vie. Pour obtenir des explications détaillées, veuillez consulter votre conseiller* ou vous reporter à la notice explicative sur les fonds distincts de la Canada-Vie.

Base de retrait du revenu viager – Un solde nominal utilisé pour calculer le montant de revenu viager et les frais mensuels applicables à la garantie de revenu viager. Il ne s'agit pas d'une valeur de rachat.

Base du boni sur le revenu – Un solde nominal servant à établir le montant des bonis accordés pour retraits reportés appliqué à la base de retrait du revenu viager. Il ne s'agit pas d'une valeur de rachat.

Boni accordé pour retraits reportés – Un pourcentage de la base du boni sur le revenu est ajouté à la base de retrait du revenu viager lorsque aucun retrait n'a été effectué au cours d'une année donnée. Il ne s'agit pas d'une valeur de rachat.

Montant du revenu annuel garanti – Le revenu maximum qui peut être retiré au cours d'une année donnée sans qu'il y ait de retrait excédentaire. Le montant du revenu annuel garanti correspond au montant du revenu viager ou au montant du revenu minimum au titre d'un FERR, s'il y a lieu, selon le montant le plus élevé.

Montant du revenu viager – Représente le revenu viager annuel garanti du client et correspond au montant maximum pouvant être retiré chaque année civile.

Retraits excédentaires – Les retraits annuels cumulatifs dépassant le montant du revenu viager ou le montant du revenu minimum au titre d'un FERR (selon le cas) sont considérés comme des retraits excédentaires. Les retraits excédentaires diminuent le montant du revenu viager et mettent fin à l'admissibilité des clients aux bonis futurs.

Revalorisations du revenu – Les augmentations de la valeur marchande de la police ont pour effet de revaloriser la base de retrait du revenu viager utilisée pour établir le montant du revenu viager. Les revalorisations peuvent survenir tous les trois ans et le montant du revenu viager ne peut être recalculé qu'à la hausse.

Revenu viager individuel – Représente le revenu viager garanti que vous recevrez.

Revenu viager conjoint – Représente le revenu viager garanti que vous et votre conjoint recevrez, jusqu'à ce que les deux conjoints soient décédés.

*Au Québec, toute référence au terme conseiller correspond à conseiller en sécurité financière au titre des polices d'assurance individuelle et de fonds distincts, et à conseiller en assurance collective / en régimes de rentes collectives au titre des produits collectifs.



Pour obtenir de plus amples renseignements sur la Canada-Vie et ses produits, visitez notre site Web à l'adresse www.canadavie.com ou adressez-vous à votre conseiller.

La notice explicative renferme une description des caractéristiques clés de la police de fonds distincts.

Tout montant affecté à un fonds distinct est investi aux risques du propriétaire de la police et sa valeur peut augmenter ou diminuer.

La présentation des marques de commerce sur le présent document ne doit en aucun cas être interprétée comme une licence implicite octroyant le droit d'utiliser ces marques de commerce. Tous les noms des services et des produits sont des marques de commerce déposées de leurs propriétaires.

Ensemble, on va plus loin^{MC}